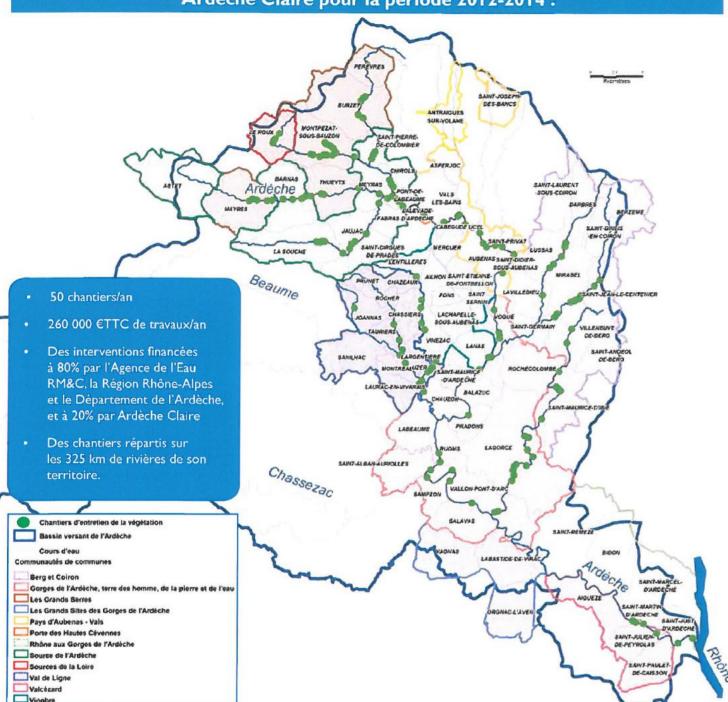
# Les travaux réalisés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Ardèche Claire pour la période 2012-2014 :



#### **Vos interlocuteurs:**

| Informations techniques ou administratives concernant les chantiers en rivière ou sur les berges :  Etablissement Public Territorial de Basssin Ardèche Claire Service Rivière : tel : 04 75 37 82 20 - www.ardeche-eau.fr |  | Informations sur la règlementation liée à la rivière, Police de l'eau, procédure de déclarations et autorisations liées à la Loi sur l'Eau :  Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche Service Environnement : tel : 04 75 65 50 00 - www.ardeche.gouv.fr |
|--|--|--|
|  |  |  |













## Berges et forêts alluviales : essentielles pour la qualité de l'eau des rivières

Nos rivières du bassin versant de l'Ardèche sont des milieux vivants, dynamiques et d'une très grande richesse écologique. Grâce à cela, elles jouent un rôle très important sur le plan social, économique et environnemental pour le territoire.

Les berges, la végétation de bord de cours d'eau (ripisylve), ou encore les cailloux et galets du fond du lit, ont un rôle fondamental sur la qualité de l'eau et la biodiversité de la rivière (filtre naturel, ombrage, habitat et nourriture pour les animaux, ...). Ces éléments physiques ont aussi un effet régulateur sur les crues petites et moyennes.



#### L'entretien des rivières : une pratique traditionnelle

Sources de multiples richesses, nos cours d'eau étaient autrefois entretenus par nécessité :

les arbres morts et embâcles servaient de bois de chauffage, les rejets des saules et aulnes, fréquemment taillés, nourrissaient le bétail, les biefs aménagés conduisaient l'eau au moulin ou irriguaient des cultures en terrasses, ...

#### L'entretien des rivières : une nécéssité qui perdure

Au fil des siècles, les activités autour des rivières ont beaucoup évolué :

les activités traditionnelles disparaissent peu à peu ...
mais l'eau reste un élément central aux nouveaux usages :
production d'hydroélectricité, loisirs et tourisme,
irrigation, ...

Ces changements ont modifié le fonctionnement naturel de la rivière et l'absence d'entretien peut aggraver les phénomènes d'érosion de berge, les embâclements ou même les risques liés aux inondations.

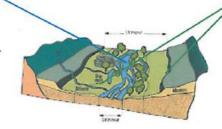
La question de l'entretien des berges de nos cours d'eau, par qui et comment, reste donc importante de l'entretien des berges de nos cours d'eau, par qui et comment, reste donc importante de l'entretien des berges de nos cours d'eau, par qui et comment, reste donc importante de la rivière et l'absence d'entretien peut aggraver les phénomènes d'érosion de berge, les embâclements ou même les risques liés aux inondations.



## Les rivières, patrimoine commun ou propriété privée ?

l'eau qui coule n'appartient à personne

"l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont de l'intérêt général" (Art. 1 de la Loi sur l'Eau de 1992 et de 2006)



les berges et le fond du lit sont privés

les rives, berges, alluvions, îles et îlots, fond jusqu'au milieu du lit sont propriété des propriétaires riverains (Art. 215-2 du Code de l'Environnement)

## Une propriété avec des droits et des devoirs

#### Le devoir d'entretien du lit du cours d'eau (Art. L214-15 du Code de l'Environnement) :

Le propriétaire riverain doit entretenir régulièrement le cours d'eau par enlèvement des embâcles et débris et par élagage et recepage de la végétation des rives. Cet entretien doit maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, préserver la faune et la flore et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

La plupart des interventions en rivière nécessitent une déclaration ou une autorisation (Art. R2 14-1 du Code de l'Environnement) : avant tout travaux, demandez conseil à un technicien de rivière d'Ardèche Claire ou au service environnement - Police de l'eau de la DDT07 afin de respecter la règlementation et les milieux naturels!

#### Des droits et des interdictions :

#### Droit de prendre de l'eau dans la rivière

Seul le propriétaire riverain peut être autorisé à prélever de l'eau.

Pour tout prélèvement inférieur à 1000m³/an, il peut être réalisé sans autre formalité.

Pour tout prélèvement supérieur à 1000m³/an, il ne peut être réalisé qu'après obtention d'une autorisation délivrée par le service Police de l'eau (DDT07).

Un débit minimum, dit "débit réservé", doit toujours être laissé dans la rivière. Il permet de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui la peuple. Toute personne prélevant de l'eau est tenue de respecter les réglementations en vigueur et en particulier les éventuelles restrictions d'usages des "arrêtés sècheresse".

#### Interdiction de prélever ou apporter des matériaux dans le lit majeur de la rivière

Les extractions et les remblais peuvent avoir de forts impacts sur la rivière et la faune aquatique.

Tout remblai, déplacement, prélèvement ou extraction de matériaux solides dans le lit d'un cours d'eau est donc soumis à autorisation délivrée par le service Police de l'eau (DDT07).

En règle générale, les extractions ne sont autorisées qu'en cas de nécessité avérée pour le bon fonctionnement de la rivière et sous réserve que les matériaux soient remis dans le cours d'eau à l'aval. Les remblais sont en général interdits.

#### Droit de pêche mais interdiction d'introduire des espèces envahissantes

Le propriétaire dispose du droit de pêcher dans la partie du cours d'eau qui lui appartient, sous réserve qu'il s'acquitte de la taxe piscicole et adhère à une association de pêche.

Pour préserver la biodiversité, l'introduction d'espèces nuisibles envahissantes dans la rivière (tortue de floride, perche soleil, écrevisse américaine, ...), même sur sa propriété, est interdite. Il faut, de même, être vigilant à la dissémination des végétaux envahissants (renouée du Japon, Ailante, Robinier faux acacia...).

### Conditions de clôture et d'accès à la rivière

Le propriétaire peut clôturer la parcelle en limite de la rivière, mais pas dans le lit du cours d'eau, sous réserve de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Le propriétaire n'est pas obligé de laisser l'accès du public à la rivière, en revanche il doit accorder un droit de passage aux agents en charge de la surveillance et de l'entretien du cours d'eau, à l'association de pêche avec laquelle il a un accord et aux agents assermentés.

## L'entretien des rivières par la collectivité pour l'intérêt général :

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités publiques, comme l'Etablissement Public Territorial Ardèche Claire, de se substituer aux riverains pour l'entretien des cours d'eau.

Les travaux sont alors réalisés dans un objectif d'intérêt général. Ils s'inscrivent dans une approche globale du fonctionnement des milieux aquatiques et assurent une action cohérente et pérenne de l'amont à l'aval de la rivière.



Abattage d'un arbre déstabilisé

#### Principes d'intervention:

- L'entretien se fait via des Plans de gestion pluriannuels concertés (5 à 7 ans).
- Ces interventions planifiées font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, condition pour intervenir sur des terrains privés.
- Les travaux sont réalisés chaque année en automne-hiver, période la plus favorable aux espèces vivant dans ou à proximité des cours d'eau.
- En favorisant l'insertion professionnelle pour la réalisation de ces travaux, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Ardèche Claire s'est engagé dans une démarche volontaire d'aide au retour à l'emploi sur le territoire.

## Des techniques adaptées aux objectifs - exemples d'interventions :

Selon les secteurs, les travaux visent à ralentir ou faciliter l'écoulement des eaux lors des crues, limiter les embâclements et les érosions de berges, ou encore à favoriser la richesse écologique de la végétation du bord de cours d'eau.

Les techniques de chantiers sont adaptées à la sensibilité environnementale des sites (débardage à cheval, broyage, période d'intervention, choix des arbres et espèces à conserver ou à abattre), aux contraintes d'accès et à l'objectif du chantier. Selon les cas, le bois, qui reste propriété du propriétaire riverain, est laissé sur place ou stocké vers une zone adaptée à proximité. Quelques rares cas nécessitent l'évacuation du bois.





Utilisation du tracteur forestier ou des chevaux pour le débardage du bois



Favoriser le transport solide : brassage des matériaux et ouverture de chenaux dans un banc de galets





Protéger les ouvrages et limiter les risques d'embâclement : avant-après traitement de végétatio



Favoriser le passage de l'eau : ouverture d'un bras de crue

## En savoir plus en vidéo:



Reportage de 6mn sur le déroulement des travaux d'entretien de végétation et de gestion des bancs de galets sur <a href="http://www.ardeche-eau.fr/documentation/images-et-videos.html">http://www.ardeche-eau.fr/documentation/images-et-videos.html</a>

<sup>\*</sup> Liste des principaux droits et devoirs, liste non exhaustive. Se référer aux Code rural, Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et ses Décrets d'application - consultables sur : www.legifrance.gouv.fr